

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Joëlle CAILLAUD, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE.

Secrétaire de séance : Sophie FRANÇOIS

**ABSENTS EXCUSES**

Delphine AUDOUIN a donné pouvoir de voter en son nom à Sandrine GOURDIEN

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	26
. Nombre de pouvoirs :	1
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 22 octobre 2014  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 22 octobre 2014

**Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.**  
Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il ne sera pas donné suite au recrutement du cabinet AREA testant la qualité de l'air.

**La nomination de Sophie FRANÇOIS comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

#### **A .V.A.P. – Commission Locale – Constitution**

L'assemblée accepte l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

En préambule de la séance, Monsieur Guy BERTIN, Président de la Communauté d'Agglomération intervient pour présenter :  
La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, les perspectives financière et territoriale. A l'issue un débat sur les richesses du territoire s'engage.

#### **N° 2014 – XI – 1 – SUBVENTION – Anniversaire de l'U.A.M. Athlétisme**

La section UAM Athlétisme organise une journée d'animations pour fêter ses 40 ans d'existence, le 6 décembre 2014. Pour conduire à bien cette manifestation, par le biais de la fédération de l'UAM, la section sollicite une subvention municipale de 1 500 € pour équilibrer le budget global de 17 000 € consacré aux différentes courses et à la soirée anniversaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (Alban LEBOUTEILLER) :**

- **SE PRONONCE** favorablement pour une subvention exceptionnelle de **1000 €**, dont le versement est subordonné à
  - la mention du co-financement de la ville de MONTREUIL-BELLAY sur les supports de communication,
  - la remise d'un rapport sur le déroulement de la manifestation et son impact local,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 2 – PERSONNEL – Réforme des rythmes scolaires – Contrat à durée déterminée**

Pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et des activités périscolaires, il a été nécessaire de recruter différents animateurs en contrat à durée déterminée et rémunérés sur la base de l'indice brut 330 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'adjoint d'animation.

Les multiples inscriptions tardives ont nécessité une adaptation de l'organisation initiale qui aujourd'hui est pratiquement stabilisée. Il est donc désormais possible de présenter à l'assemblée une délibération portant sur l'ouverture de ces postes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** douze postes d'adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe,
- **DIT** que ces postes sont ouverts pour une durée maximum de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- **DIT** que ces postes sont ouverts pour une durée hebdomadaire de travail maximum de 5 heures par semaine scolaire,
- **FIXE** la rémunération des agents en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération des adjoints d'animations de 2<sup>nde</sup> classe, soit actuellement à l'indice brut 330 et **PRECISE** que cette rémunération évoluera automatiquement en fonction des modifications législatives et réglementaires relatives à cette grille,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

## **N° 2014 – XI – 3 – PERSONNEL – Réforme des rythmes scolaires – Centre Socio Culturel – Mise à disposition d'animateurs**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le centre socio-culturel met à la disposition de la ville deux animateurs. La convention de mise à disposition prévoit la possibilité d'augmenter ponctuellement ces heures en fonction des besoins et la possibilité de la résilier à tout moment en cas de réorganisation du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention proposée pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2014,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

## **N° 2014 – XI – 4 – PERSONNEL – Tableau des effectifs**

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire

Considérant les listes d'aptitude publiées à la suite de certains concours administratifs

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

<b>Suppression</b>	<b>Ajout</b>
Service Administratif au 1 <sup>er</sup> novembre 2014	
Adjoint administratif de 2 <sup>nd</sup> e classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe 1
Service Enseignement au 1 <sup>er</sup> novembre 2014	
Adjoint technique de 2 <sup>nd</sup> e classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe 1
Service Bâtiment au 1 <sup>er</sup> novembre 2014	
Adjoint technique de 2 <sup>nd</sup> e classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe 1

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

## **N° 2014 – XI – 5 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE</b>	<b>DESIGNATION DES BIENS</b>
MARCHESSEAU Georgette Vve ARNAUD 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 493 boulevard Aristide Briand Section BL n° 28 de 858 m <sup>2</sup>
FOUQUET Jean et CAILLARD Michèle 160 rue de Loudun 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 160 rue de Loudun Section BL n° 172 de 850 m <sup>2</sup>
FROGER-CHANTRON Chantal, FROGER-GLET Pascale FROGER- MANACH Yannick FROGER Stéphane	Immeuble non bâti sis : Rue des terriers à Balloire Section H n° 634 de 2133 m <sup>2</sup>

SAFER MAINE OCEAN SA 94 rue de Beaugé 72000 LE MANS	Immeuble bâti sis : 33 Impasse Paul Painlevé Section AR n° 130 de 1030 m <sup>2</sup>
SAFER MAINE OCEAN SA 94 rue de Beaugé 72000 LE MANS	Immeuble non bâti sis : Faubourg du Puy Section AR n° 129 de 1018 m <sup>2</sup>
LOGILOG SARL Rue Henri Dubois 79100 Thouars	Immeuble bâti sis : ZI de Méron – rue de l'Est Section D n° 2033 de 29 981 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 6 – AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

La collectivité loue par des conventions d'occupation précaire des parcelles communales à la SCEA JOLY et fils et à Monsieur Louison GUYON. Celles-ci prévoient leur renouvellement par reconduction expresse.

Considérant que :

- La SCEA JOLY et Fils a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention pour la période 2014/2015 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux prés de la Gaudine,
- Monsieur Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2014/2015 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 140, 137, 134, 132, 130, 129, 131, 133, 136, 139, 109, 111 et BM n° 729 d'une superficie de 2 ha 82a 69 ca, situées « Les Amandiers » et « Case Denier »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le renouvellement des conventions d'occupation présentées visées ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 7 – REQUALIFICATION URBAINE – LA HERSE – Cession de logements – Maine et Loire Habitat**

Dans le cadre des travaux de requalification urbaine d'une partie du quartier de La Herse conduite en collaboration avec Maine et Loire Habitat, différentes opérations sont prévues, notamment de déconstruction/construction de pavillons situés rue du Général de Gaulle.

D'autre part en raison du peu de mouvements dans certains logements, qui ne participent plus à la fluidité du parc locatif, Maine et Loire Habitat propose de procéder à la vente de certains de ses logements. La vente est proposée aux locataires actuels, leurs ascendants ou descendants.

Il est précisé que :

- Les familles ne souhaitant pas acquérir resteront locataires comme aujourd'hui.
- Il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % de locataires accédant à la propriété



Les logements concernés sont :

<i>Groupe</i>	<i>Mise en Location</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>
0103	1971	-130, 140, 154, 164, 178, 188 et 202 Rue de Touraine -7, 21, 31, 45, 55, 69, 71, 73, 75, 87, 93, 95, 97, 107 et 123 Place Armand Bidault 30, 44, 54, 98, 110, 124 et 134 Rue des Gémeaux	29
0717	1995	Rue de la Rousselière Rue des Plantis Rue la Chapelle St Hilaire Rue du Lièvre	12

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Maine et Loire Habitat à mettre en vente les logements désignés ci-dessus,
- **DEMANDE** à Maine et Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente des logements,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 8 – AFFAIRES JURIDIQUES - PLAN LOCAL D'URBANISME – Recours Administratif**

Monsieur le Maire informe avoir reçu notification d'une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Nantes et tendant à titre principal à annuler la délibération du 6 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et par voie de conséquence ce document.

Bien qu'aux termes de la délibération n° 2014-VI-3 du 11 avril 2014, Monsieur le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, il est préconisé d'adopter une délibération pour sécuriser la procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à représenter les intérêts de la commune devant les différentes juridictions qui seront saisies dans le cadre des recours intentés par le GAEC de LAUNAY, M. LECOMTE Alain, M. LECOMTE Alex ainsi que dans toutes les actions qui pourront en découler pour faire reconnaître les droits de la commune,
- **CONFIE** au cabinet LEXCAP la défense des intérêts de la commune dans le cadre des contentieux liés à cette affaire et **APPROUVE** la convention d'honoraires présentée,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 9 – CONVENTION A.P.E. – Avenant n° 1**

La ville est liée à l'association des parents d'élèves par une convention qui prévoit un financement de la ville à l'arbre de Noël, aux fêtes des écoles et classes découvertes lorsque celles-ci comportent au moins trois nuitées à l'extérieur.

L'APE sollicite une modification des termes de la convention demandant à ce que celle-ci énonce « A compter du moment où les projets pédagogiques sont acceptés par la direction académique, il faudrait que la municipalité suive ».

Compte tenu de l'évolution du coût des séjours extérieurs, il est proposé de modifier la convention en diminuant l'exigence de nuits à l'extérieur de trois à deux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention portant modification :

- l'article 4.1 est rédigé ainsi :

« Une aide destinée à l'organisation des classes de découvertes nécessitant au moins 2 nuitées. Le montant **maximal** de cette aide, représentant le 1/3 du coût des voyages, est calculé en multipliant l'allocation par élève par le nombre d'élèves résidant à Montreuil »

- l'article 5 est rédigé ainsi :

« Pour le 15 septembre, les directeurs des écoles, fourniront les effectifs totaux de leur école en mentionnant le nombre d'élèves hors commune.

Le paiement des subventions se fera tel qu'il suit :

Pour chaque opération (arbre de Noël ou fête des écoles ou classes de découvertes), un acompte de 60 % sera versé sur présentation, en une seule fois, de l'ensemble des devis relatifs à une opération

Pour chaque opération (arbre de Noël ou fête des écoles ou classes de découvertes), le solde de 40 % sera versé sur présentation, en une seule fois, de l'ensemble des factures acquittées relatives à une opération »

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 10 – CONVENTION A.P.E.L.**

L'école Sainte Anne bénéficie d'une participation de la commune équivalente à celle des écoles publiques pour l'organisation des arbres de Noël, fêtes des écoles et classes de découvertes pour les enfants domiciliés sur la commune. Ces participations sont aujourd'hui versées à l'OGEC.

Considérant la création d'une association de parents d'élèves, l'OGEC demande à ce que ces subventions soient versées à cette nouvelle association.

Le comité propose de donner droit à cette demande et de signer avec l'A.P.E.L une convention identique à celle liant la ville à l'A.P.E.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 11 – RYTHMES SCOLAIRES – T.A.P. – Financement**

La délibération n° 2014 – VIII – 3 – détermine les modalités de participation des usagers au financement des Temps d'Activités Périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle précise que ce financement sera de 37 € par an et par enfant scolarisé à partir de la grande section.

Cependant, au regard de l'organisation adoptée en fonction des inscriptions aux T.A.P., les grandes sections ont été intégrés dans les groupes de maternelles et non de primaire.

Dès lors, il est proposé au conseil de revoir sa position et de décider de la gratuité des TAP pour les grandes sections.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ETEND** la gratuité des T.A.P. aux élèves de grande section

- **PRECISE** que les dates de facturation sont arrêtées tel qu'il suit

- paiement en une seule fois : facturation en avril

- paiement en trois fois : facturation en octobre – janvier – avril

*Il est précisé que pour les prélèvements, ceux-ci interviennent deux mois après la facturation*

- **DEFINIT** la règle de proratisation suivante en cas d'inscription en cours d'année,

- chaque période scolaire de TAP sera facturée à hauteur d'1/5<sup>ème</sup> du forfait annuel (37 € pour l'année 2014-2015),
- **DIT** que toute période commencée est due.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 12 – RYTHMES SCOLAIRES – Comité de suivi**

La délibération n° 2014 – VIII – 3 – prévoit la création d'un comité de suivi des Temps d'Activités Périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTITUE** le comité de suivi tel qu'il suit : deux élus (S. GOURDIEN – P. POTIER) - les directeurs d'école – deux parents d'élèves par groupe scolaire – un représentant du Centre Socio Culturel – coordonnateur des T.A.P,
- **DESIGNE** Mme AUDOUIN comme pilote du comité,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

*N.B. : il est prévu de réunir le comité de suivi à trois reprises par année scolaire. La première réunion du comité aura lieu en novembre.*

#### **N° 2014 – XI – 13 – PLANTATION DE HAIES – EDEN – Demande de subvention**

Par délibération N° 2012 – VI – 8 – la ville a conventionné avec l'association EDEN pour une durée de 3 ans afin d'encourager la plantation, replantation ou réfection de haies bocagères de haies sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la ville est l'intermédiaire entre les planteurs et l'association. La ville acquiert les plants, sollicite une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 50 %, puis refacture aux planteurs le reste à charge.

Considérant les plantations à venir durant l'hiver 2014-2015

Considérant l'impossibilité de connaître le coût final de l'opération à ce jour

Considérant la nécessité de disposer d'un accord préalable du Conseil Général avant d'entamer l'opération pour être en conformité avec le règlement départemental,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le Conseil Général à hauteur de 50 % sur l'opération 2014-2015,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager par anticipation les travaux de plantation en prenant note que celle-ci ne vaut pas accord de subvention,
- **DIT** que la délibération définitive comportant le plan de financement fera l'objet d'un envoi dès que possible,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 14 – BUDGET – Réhabilitation du stade**

Un audit sur l'ensemble des installations bâties du stade a été réalisé en 2013.

Après avoir pris connaissance de celui-ci et avoir visité les différentes installations du stade, le comité propose en priorité de faire installer la ventilation dans le dojo. En effet ce bâtiment est récent et doit être maintenu en bon état. Or, l'absence de ventilation entrainera une détérioration très rapidement.

La seconde priorité sera la réhabilitation des salles dans leur intégralité. Cette opération suppose une procédure par tranche étant donné le coût total.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**



- **RETIENT** l'ordre de priorité des travaux sur le stade proposé par le comité :

1. installation d'une ventilation dans le dojo
2. réhabilitation des salles dans leur intégralité

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre des discussions budgétaires,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 15 – MARCHÉ DE NOËL – Lieu d'implantation**

La préparation du marché de Noël se poursuit. A ce jour, **21 réponses positives** de participation ont été réceptionnées. Il est à remarquer que l'ensemble des intéressés souhaitent être à l'abri.

Au regard de cette demande et après s'être renseigné sur les tarifs de location de chalet en bois (500 euros pour un chalet) et d'achat d'occasion (1 950 euros par chalet),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** le prieuré des Nobis pour accueillir la première édition du marché de Noël,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Par ailleurs, il est précisé que :

- La société CATROUX-PAPET sera chargée de l'animation musicale sur les deux jours.
- Qu'il sera fait appel à la même société de sécurité que celle employée lors de la boustifaille.
- Le Centre Technique prépare la synthèse des guirlandes pouvant être utilisées pour la décoration du site
- Le service espaces verts prépare une proposition de décoration.
- La définition des sapins que nous souhaiterions voir décorer l'entrée du porche des Nobis est en cours.
- La mise en page du flyers, avec le programme des deux jours, doit débiter afin de le présenter aux commerçants pour leur proposer de figurer dessus.
- les associations présentent sur site partagerons entre elles équitablement les bénéfices réalisés sur les deux jours.

#### **N° 2014 – XI – 16 - SONORISATION ASSOCIATIVE – Remplacement du matériel**

La sonorisation mise à disposition des associations a subi des dommages sans que l'origine ne puisse être définie précisément. Après analyse, il s'avère qu'une des deux enceintes ne fonctionne plus et qu'il convient de la remplacer.

Considérant que ce matériel n'est plus fabriqué, il n'est pas possible de remplacer une seule enceinte. Les deux doivent être changées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** le devis présenté par la société CATROUX-PAPET pour un montant de 951.89 € ttc comprenant la reprise du matériel,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2014 – XI – 17 - A.V.A.P. – Commission Locale – Constitution**

Par délibération n° 2014 – X – 15, l'assemblée a arrêté la composition de la commission locale de l'AVAP.

Par courrier du 6 octobre 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Saumur demande le retrait de cette délibération pour deux motifs :

- La non mention de la présence de droit du Directeur Régional des Affaires Culturelles ou de son représentant
- La non mention de la qualité en vertu de laquelle siègent MM. POTIER et GUILLON dans le dispositif de la délibération



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RETIRE** la délibération n° 2014 – X – 15,
- **ARRETE** la composition de la commission locale de suivi de l'A.V.A.P. tel qu'il suit :
  - Marc BONNIN Maire
  - 7 conseillers municipaux : Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Sylvanie BOUCHET, Patrice ROULLEAU, Jean-Michel BONNIN, Gilles DURAND, Jocelyne MARTIN
  - Le Préfet de région ou son représentant
  - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
  - Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
  - En qualité de personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
    - o La présidente de l'Association les Vieux Cailloux ou son représentant
    - o Le directeur de la Fondation du Patrimoine ou son représentant
  - En qualité de personnes qualifiées au titre des intérêts économiques
    - o Thierry GUILLON
    - o Franck POTIER
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**SOMMAIRE :**

**N° 2014 – XI – 1 - SUBVENTION – Anniversaire de l'U.A.M. Athlétisme**

**N° 2014 – XI – 2 - PERSONNEL – Réforme des rythmes scolaires – Contrat à durée déterminée**

**N° 2014 – XI – 3 - PERSONNEL – Réforme des rythmes scolaires – Centre Socio Culturel – Mise à disposition d'animateurs**

**N° 2014 – XI – 4 - PERSONNEL – Tableau des effectifs**

**N° 2014 – XI – 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**N° 2014 – XI – 6 - AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

**N° 2014 – XI – 7 - REQUALIFICATION URBAINE – LA HERSE – Cession de logements – Maine et Loire Habitat**

**N° 2014 – XI – 8 - AFFAIRES JURIDIQUES – PLAN LOCAL D'URBANISME – Recours Administratif**

**N° 2014 – XI – 9 - CONVENTION A.P.E. – Avenant n° 1**

**N° 2014 – XI – 10 - CONVENTION A.P.E.L.**

**N° 2014 – XI – 11 - RYTHMES SCOLAIRES – T.A.P. – Financement**

**N° 2014 – XI – 12 - RYTHMES SCOLAIRES – Comité de suivi**

**N° 2014 – XI – 13 - PLANTATION DE HAIES – EDEN – Demande de subvention**

**N° 2014 – XI – 14 - BUDGET – Réhabilitation du stade**

**N° 2014 – XI – 15 - MARCHE DE NOEL – Lieu d'implantation**

**N° 2014 – XI – 16 - SONORISATION ASSOCIATIVE – Remplacement du matériel**

**N° 2014 – XI – 17 - A .V.A.P. – Commission Locale – Constitution**

La séance est levée à 21H.

Sophie FRANÇOIS  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay